

Acquisition amiable d'habitations sinistrées par les inondations dans le département du Nord

Un dispositif d'acquisition des habitations sinistrées par les inondations existe. Il fait intervenir le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ».

Au regard du type d'inondations recensées sur le département, ce fonds peut être mobilisé pour l'acquisition amiable des habitations les plus sinistrées par les derniers épisodes d'inondations.

Quelles sont les conditions cumulatives ?

- le bien doit être couvert par un contrat d'assurance qui couvre la garantie « catastrophes naturelles » ;
- le bien doit avoir été indemnisé au titre de la garantie « catastrophes naturelles » au titre des dernières inondations ;
- le bien doit avoir été sinistré à plus de la moitié de sa valeur.

Comment savoir si mon bien a été sinistré à plus de la moitié de sa valeur ?

- je fais une première estimation de mon bien par un notaire ou une agence immobilière sans prendre en compte l'existence du caractère inondable du bien ;
- je récupère auprès de mon assurance une attestation qui précise le montant de l'indemnisation versée au titre des catastrophes naturelles pour les dernières inondations.

Si le montant de l'indemnisation versée par l'assurance est supérieur à la moitié de l'estimation de mon bien, je suis potentiellement éligible à une acquisition amiable par le « Fonds Barnier ».

Quel est le montant pris en charge si je suis éligible ?

Si je suis éligible, le « Fonds Barnier » peut prendre en charge, dans la limite de 240 000 €, la différence entre l'indemnisation versée par l'assurance au titre du bien immobilier et le montant de valeur du bien. Le « fonds Barnier » prend également en charge les frais annexes (droits de mutation...).

Exemples :

- Mon bien est estimé à 200 000 €, l'assurance m'a versé 110 000 € d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles à l'occasion des dernières inondations, le « Fonds Barnier » peut prendre en charge la différence soit 90 000 € hors frais annexes.
- Mon bien est estimé à 600 000 euros, l'assurance m'a versé 330 000 euros d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles à l'occasion des dernières inondations, le « Fonds Barnier » peut prendre en charge la différence, dans la limite de 240 000 euros. Le bénéficiaire est ainsi indemnisé à hauteur de 570 000 euros avec 30 000 euros de « reste à charge »

Comment effectuer ma demande si je pense réunir les conditions ?

Je réunis l'ensemble des documents nécessaires :

- L'attestation d'assurance de mon bien incluant la garantie « catastrophes naturelles ».
- L'estimation de mon bien effectuée par un notaire ou une agence immobilière sans prendre en compte l'existence du caractère inondable du bien.
- L'attestation de mon assurance précisant le montant de l'indemnisation versée au titre des catastrophes naturelles pour les dernières inondations.

Je me rapproche de ma mairie qui se chargera d'analyser la faisabilité de ma demande.